Fédération des syndicats de travailleurs du rail
17 boulevard de la libération - 93200 - Saint Denis
Tel 01 42 43 35 75 - Fax 01 42 43 36 67
federation-sudrail@wanadoo.fr

Union syndicale Solidaires

Saint Denis, le 12 mars2016

Défendons le RH 0077 !
Retrait de ce projet de « Décret Socle » !

Liaison Nationale Trains

Une 2eme version du projet de décret-socle toujours inacceptable !

Malgré la grève historique du 9 mars, le gouvernement vient de faire paraitre sa version stabilisée du décret socle sur la base duquel l'UTP (syndicat patronal dans le secteur des transports publics) accepte de discuter pour l'accord de branche. La forte mobilisation des cheminots et notamment des ASCT n'a visiblement pas été entendue à sa juste valeur par le gouvernement !!!

Pour SUD-Rail, on est loin du compte puisque le RH 0077 que nous voulons comme base minimale de négociation pour tous les travailleurs du rail, afin de garantir une réelle prise en compte de la sécurité des personnels et des circulations, n'est toujours pas retenu !!!

L'article 10 de ce décret-socle ne garantit toujours pas l'unicité du métier et les ASCT d'Ile de France, les EA, et tous les groupes de contrôle quelque soit l'appellation, ainsi que les ASCT Voyages à quai, ne seraient plus considérés comme des roulants.

Voici un aperçu des reculs qui vont se traduire dans le métier des trains si nous ne réagissons pas rapidement !

	RH0077 Titre 1 : Roulants	Décret Socle V2
Nombre de RP	126 (116 RP + 10 RM)	115
Lieu de PS	A la résidence	Dans les 50 KM autour de son lieu d'attache (Fin de certains RHR)
RHR d'affilé	1	2
Encadrement RP	19h / 06h	22h / 03h
RP Dimanche	22	14
RP SA/DI	12	entre 0 et 14
Nombre Heure de travail annuel	1568	1607
Travail effectif	• Règle des 7/5/2 • 8h00 • 09h00 (avec coupure ou pause repas	• 10h00 • 09h00 si plus de 2h30 entre 22h et 05h • 08h si plus de 2h entre 00h30 et 04h30
Amplitude	• 8h00 • 11h00 si coupure ou pause repas • 08h si plus de 1h30 en PN	Disparition de l'amplitude!
RP Doubles	52	30
RJ a la residence	• 14h 13h00 une fois par GPT en cas de FS tardive	• 13h00 • 11h une fois par GPT sans mention!

	RH0077 Titre 2 : Sédentaires	Décret Socle V2
Nombre de RP	De 114 (104 RP + 10 RU) a 132 (118 RP + 14 RU]	111
RP Dimanche Annuel	22	14
RP SA/DI Annuel	12	entre 0 et 14
Nombre Heure de travail annuel	1568 ou 1589	1607
RP Doubles	52	30
Jours de GPT	•3 jours minimum • 2 jours pour acordés un dimanche avec accord de l'agent • 6 jours si repos double derriere	•Pas de minimum... •6 jours repos sec possible
Repos Agent de reserve	Le 20 du mois precedent : 1 Week end SA/DI et un RP double bloqué	Fini
Travail effectif	09h30 Max	10h00 Max

POUR LES 2 TITRES :
En cas d'événement imprévu lié aux contraintes d'exploitation, l'employeur informe les salariés de la modification de leur calendrier de travail au plus tard 24 heures avant leur prise de service et de la modification de leur horaire de travail au plus tard 1 heure avant leur prise de service.

Nouvelle version et toujours beaucoup d'ASCT qui deviendraient sédentaires !

Article 10 : … « elles s'appliquent également aux salariés lorsqu'ils assurent le service à bord d'un train et lorsque leur présence à bord est rendue nécessaire par le règlement de sécurité ».

Cette double condition fait que en clair en Transilien et sur les trains EAS ou repris EAS, mais aussi sur TGV lorsque l'on exerce à quai, si l'ASCT n'assure pas, plus de taches essentielles de sécurité (TES), il ne sera plus considéré comme roulant donc sera au régime sédentaire.

Des journées encore plus longues !

Article 11 : la durée journalière autorisée pour le travail effectif passe à 10h et il n'y a plus d'amplitude maximum fixée.

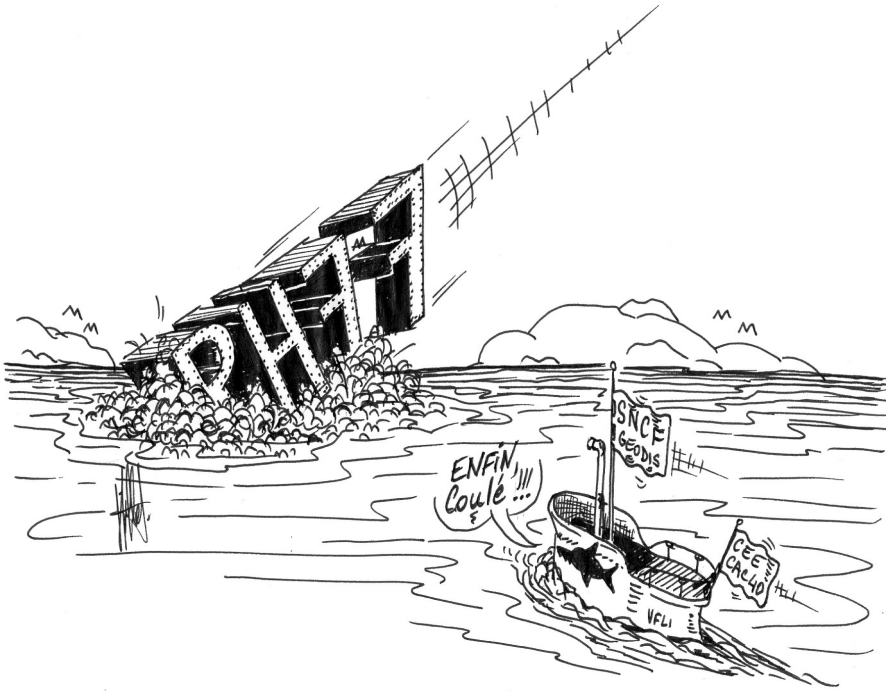

Il y aurait moins de repos et leur durée serait raccourcie !

Article 12 : la durée annuelle du travail est portée à 1607 heure par an pour 115 repos. Donc perte de 11 jours de repos et perte de 15 jours de repos pour ceux qui ne seront plus considérés comme roulants *(voir article 10).*

Article 14 : le repos journalier à la maison passe de 14h à 13h tout en pouvant descendre une fois par GPT à 11h et cela sans motif justificatif.

Article 15 : avant après un RHR, le RH0077 imposait un repos à la maison. Avec le projet de décret, c'est terminé : 2 RHR peuvent se succéder donc deux « nuitées » à l'extérieur de suite et 3 jours d'affilée loin de la maison.

Article 16 : actuellement c'est maximum 19h avant repos… ce serait 22h !
Actuellement, c'est 6h minimum après repos… ce serait 3h du matin !

Vous l'aurez compris un tel recul de nos acquis n'est pas acceptable !!! C'est une attaque de nos conditions de vie, et cela aurait une incidence sur notre rémunération !

Aucun ASCT ne peut accepter cela !

Alors imposons le RH 0077 comme base minimale pour tous les travailleurs du rail.

Il est grand temps que les cheminots et tous les travailleurs du rail parlent d'une seule voix contre ce projet de décret.

SUD-Rail va proposer la grève reconductible dés le 31 mars 2016 aux autres organisations syndicales.

2e version du projet de décret-socle !